

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

Circulation et stationnement
pendant la Fête du lac 2022

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

205/2022
Feuillet 1/2

Vu le code des communes et notamment ses articles L 131-1 à L 131-5,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code pénal notamment son article R 26-15ème,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu le programme des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la commune pour la fête du lac 2022,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur le chemin des courses pendant la durée de la fête du lac, qui se déroulera le samedi 27 août 2022 sont de nature à compromettre l'accès des services de secours et de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit le samedi 27 août 2022 de 17h00 à 01 heures sur les bords du chemin des courses sur le tronçon entre la déviation de la D 24 et l'entrée de la zone de la plaine.

ARTICLE 2 : Seront barrés à la circulation pour le bon déroulement de la course color run, de 18h00 à 20h00, le chemin des courses ainsi que le chemin du réal jusqu'au chemin de la levée. Des barrières seront mises en place à chaque carrefour des voies donnant sur ces deux axes, pour signaler l'événement et barrer l'accès du chemin des courses et du chemin du Réal. Des bénévoles pourront être mis en renfort sur ces points.
Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3: Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé, enlevé et mis en fourrière au vu de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux des manifestations. L'information aux riverains, la pose et l'enlèvement des barrières de sécurité seront exécutés par les services municipaux ainsi que par le Comité consultatif des festivités.

ARTICLE 5: Madame le Directeur général des services est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Noves
- Les Agents de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques

Fait à Cabannes, le 16 août 2022

Le Maire
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.